

n° 09-12-77



Parc
naturel
régional
de Camargue



Parc
naturel
régional
du Luberon



Parc
naturel
régional
du Queyras



Parc
naturel
régional
du Verdon

Convention inter-parcs

SIT-PNR-PACA

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Sommaire

Article I - Préambule	3
Article II – Objet de la convention	4
Article III – Les Membres	4
Article IV – Les partenaires	5
Article V – Mise en œuvre - Concertation	5
Article VI – Engagement des parties	6
Article VII – Droits de propriétés	6
Article VIII – Prise en charge du fonctionnement.....	6
Article IX - Modification de la convention	6
Article X Litiges et résiliation	7
Article XI – Durée	7
Annexe I	
Annexe II	

Article I - Préambule

Le projet est né en 2006 de la volonté des Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon de créer une base de données Faune et Flore pour archiver, gérer et analyser leur biodiversité respectives, le projet SITEFF (Système d'Information Territorial pour l'Etude de la Faune et la Flore). En 2007, le Parc naturel régional du Queyras a rejoint le partenariat. Aussi SITEFF sont devenu SIT (Système d'Information Territorial) avec pour objectif de rendre accessible l'ensemble des données numériques du Parc qu'elles soient géographiques, alphanumériques ou documentaires (liens Internet, documents numériques type pdf, word, etc). En 2009, le Parc naturel régional de Camargue rejoint à son tour le partenariat et ce sont désormais 4 PNR collaborant ensemble autour du SIT. voit l'arrivée du Parc naturel régional de la Camargue

Le Système d'Information Territorial (S.I.T.) PNR PACA a été créé afin d'augmenter l'efficacité de l'information géographique produite sur les territoires des parcs (inventaires et suivis naturaliste, analyse du territoire, projets structurants, évaluation des potentiels énergétiques, etc.) ainsi que de la porter à connaissance (éducation au territoire, gouvernance territoriale, ...) au plus grand nombre, dans une présentation adaptée aux différents publics visés (*Agents des Parcs, communes et leurs services techniques, enseignants et élèves, grand public*).

Créé dans le cadre d'une démarche inter parc qui se poursuit, le S.I.T. se compose désormais d'une infrastructure commune composée de différentes bases de données partagées, avec des fonctionnalités adaptées aux besoins partagés ou spécifiques des PNR de PACA. L'utilisation d'une technologie libre de droit permettra d'étendre à l'ensemble des partenaires et de s'adapter à l'évolution des besoins.

Il a pour vocation de diffuser et d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel et culturel du territoire à travers une plateforme Internet ; afin d'adopter les mesures les mieux adaptées à la préservation des richesses patrimoniales et favoriser l'accès à l'information au grand public. Mais il doit permettre également un accès à une transversalité plus aisée à l'ensemble des techniciens des Parcs afin d'étudier, prévoir et d'aider à la décision.

Il est essentiel de donner, aux acteurs des Parcs, qu'il s'agisse des partenaires, acteurs économiques ou sociaux, associatifs ou individuels, les éléments qui leur permettent de comprendre et d'agir, c'est-à-dire d'être des acteurs éclairés. On ne peut être un acteur efficace d'un territoire sans le comprendre. D'où la nécessité de mettre en place des lieux de diffusion d'informations sur les grands enjeux et les patrimoines de nos territoires.

Outil de mise en commun par excellence, le Système d'Information Territorial permet à chacun, selon des niveaux d'accès différenciés (Intranet, Extranet, Internet), de prendre connaissance des éléments d'informations. Comme outil de mise en commun, le S.I.T. est donc également un outil d'implication : contribuer à son enrichissement permet une forme d'action spécifique qui est celle du partage des connaissances. Mettre à disposition les données dont on dispose (que l'on soit organisme, collectivité, association ou citoyen) est

une façon valorisante de contribuer au projet collectif. C'est également une marque de confiance dans le projet et d'intégration au territoire organisé.

Par le biais de la mutualisation (partage des coûts, favoriser les échanges par une meilleure interopérabilité, etc.) des outils de gestion de l'information, les parcs ont ainsi réalisés différentes bases de données thématiques (observatoire de l'eau, zones humides, observatoire économique du territoire, petit patrimoine, etc.). Véritables outils d'observation et d'aide à la décision, ces applications doivent permettre de posséder une connaissance suffisamment fine pour décider et d'évaluer les mesures les mieux adaptées aux orientations de la charte de chaque Parc. Le S.I.T. permet ainsi d'engager la réflexion vers une stratégie homogène en matière de développement et de gestion des patrimoines naturels ou culturels des Parcs.

Article II – Objet de la convention

La convention fixe les relations entre les partenaires du SIT PNR PACA. Ces relations doivent définir le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de donnée du S.I.T., ainsi que la répartition des rôles en termes :

- de mutualisation des outils de gestion de l'information
- de concertation en vue de l'administration de l'outil
- de prise en charge de l'ensemble des coûts engendrés
- d'aide en cas de problèmes d'utilisation des données en définissant une règle commune d'utilisation de l'outil
- d'articulation des démarches existantes quelles que soit leurs échelles d'application

Cette convention donnera lieu à des conventions d'applications opérationnelles signées (1) avec d'autres partenaires sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement de l'outil S.I.T. aux regards des missions des Parcs.

Article III – Les Membres

Le SIT est avant tout un outil à destination des PNR de PACA. Seuls les PNR peuvent en devenir membre à part entière. L'adhésion au SIT PNR PACA s'effectue auprès du PNR Luberon.

- La demande d'adhésion sera transmise au comité technique compté des géomaticiens des PNR membres du SIT.
- Le comité technique examine les éléments de cette demande et donnera un avis favorable ou défavorable.
- Tout rejet sera motivé par le comité technique et notifié au demandeur.
- L'extension du partenariat se fera par avenant à la présente convention, contenant la signature du nouveau partenaire.

- L'adhésion au dispositif prend effet à la signature de la présente convention par le demandeur.

Article IV – Les partenaires

Chaque PNR membre du SIT pourra mettre à disposition une ou plusieurs applications à disposition d'un ou plusieurs partenaires. A charge à chacun de signer une convention d'utilisation type (jointe en annexe) et à en tenir informer les autres membres du SIT. Cette convention devra être signée pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

- La demande d'utilisation sera transmise au membre du SIT
- Après signature entre le membre et son partenaire, la convention sera transmise au comité technique compté des géomaticiens des PNR membre du SIT.
- Le comité technique a un mois pour donner un avis sur cette demande.
- Tout rejet devra être motivé par le membre (PNR) et notifié au demandeur (le partenaire).
- L'adhésion au dispositif prend effet à la signature de la convention par le demandeur.

Article V – Mise en œuvre - Concertation

La concertation s'inscrit dans le contexte de l'inter-parc au travers d'un Comité de pilotage. Ce Comité de pilotage sera composé d'un nombre égal de représentants de chacun des parcs signataires, chaque PNR étant représenté par son Directeur et son Géomaticien et se réunira au moins une fois par an.

Le champ d'action de ce comité de pilotage portera sur :

- fixe les orientations du SIT PNR PACA,
- prend les décisions relatives à l'organisation du S.I.T.,
- définit, valide et permet la mise en œuvre des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du S.I.T.
- organise et met en œuvre le financement du S.I.T.,
- propose aux participants des modes de fonctionnement,
- propose toute modification de la présente convention,
- accepte ou refuse l'entrée d'un partenaire (est-ce le comité technique ou le comité de pilotage ?).
- est garant de l'intégrité du système SIT

Un Comité technique composé des géomaticiens de chacun des PNR membres se réunit tant que de besoin.

Article VI – Engagement des parties

Les partenaires du SIT PNR PACA s'engagent :

- à prévenir et à collaborer pour toutes modifications et perfectionnements des parties communes du S.I.T.
- à travailler dans la concertation en cas de perfectionnement apporté aux applicatifs initiaux et à les transmettre librement
- à mettre en commun les applicatifs développés sur la plate-forme S.I.T. c'est-à-dire à autoriser librement les partenaires à utiliser ces applicatifs pour leurs propres besoins, y compris pour des publications, ou des communications écrites ou orales,
- à élaborer, dans la mesure du possible, une arborescence territoriale commune
- à ne pas déstructurer l'infrastructure de données en cas de modification
- à ne pas mettre l'applicatif à disposition, directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers.

Article VII – Droits de propriétés

- Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente convention ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire fournisseur, ni aux partenaires du dispositif.
- La mise à disposition des données (contenu) n'implique aucun transfert des droits sur les données.
- La mise à disposition de l'infrastructure de données (contenant) n'implique aucun transfert des droits aux autres partenaires de la convention.

Article VIII – Prise en charge du fonctionnement

Afin de maintenir le fonctionnement du S.I.T. les parcs signataires s'engagent à :

- prendre en charge financièrement l'hébergement sur le serveur dédié, la maintenance du serveur DYNMAP et l'assistance téléphonique / Email.
- mettre à jours les bases de données, faire évoluer selon les besoins l'interface homme/machine et les applications cartographiques.
- assurer la prise en compte de l'évolution de l'outil et des applications existantes au regard des missions des Parcs.
- animer et administrer le S.I.T.

Article IX - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties signataires dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article X Litiges et résiliation

Tout litige concernant l'utilisation du SIT sera résolu à l'amiable dans la mesure du possible, avec médiation avec le Parc (ou d'un autre membre si le Parc est impliqué dans le litige).

En cas de manquement avéré d'un ayant droit à la présente convention et après vote du réseau, indépendamment des poursuites que le comité technique pourrait engager contre l'ayant-droit, le comité résilie immédiatement la présente convention.

La résiliation emporte pour l'adhérent l'arrêt de la possibilité d'utiliser le SIT. Une copie de ses données lui sera restituée. Une copie restera dans la base sous les régimes définis par le propriétaire. Ces données passeront automatiquement sous un régime public au bout de 10 années à compter de la fin du contrat (qu'est-ce que tu entends par la fin du contrat ? Celui de 3 ans renouvelable ? Dans ce cas quelle articulation avec les 10 ans en question ? Personnellement, je n'ai rien contre cette clause des 10 ans, mais faut savoir par exemple que c'était un des principaux facteurs de blocage du GCP. En aucun cas il ne pourra prétendre à récupérer le contenant de l'ensemble du SIT.

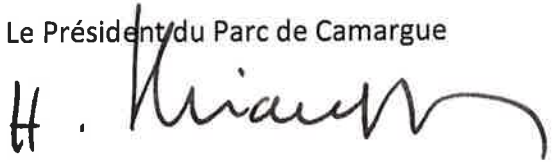
Article XI – Durée

La convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Néanmoins, le non respect de l'un de ses articles entrainera la rupture de la présente convention.

Par ailleurs, si des modifications aux engagements définis ci-dessus s'avèrent nécessaires afin de les adapter à des besoins nouveaux qui se font jour pendant la durée de la convention, elles sont décidées d'un commun accord entre les parties, et notifiées par écrit.

A. ARLES, le 30/03/10.

Le Président du Parc de Camargue



Hervé SCHIAVETTI



A. Apt, le 15.02.2010

Le Président du Parc du Lubéron

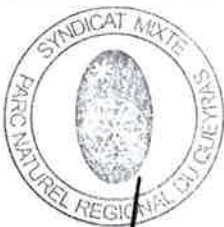
Jean-Louis JOSEPH



A. Arvieux, le 09/03/2010

Le Président du Parc du Queyras

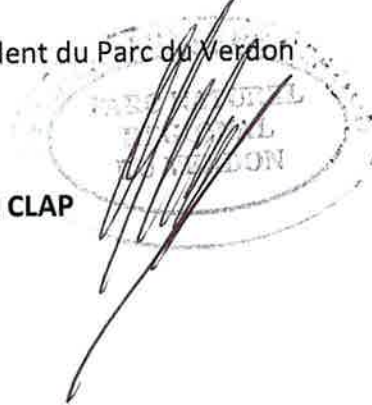
Yves GOIC



A. Moustiers, le - 4 DEC. 2009

Le Président du Parc du Verdon

Bernard CLAP



ANNEXES 1

Note : A intégrer la convention - CONVENTION INTER-PARCS - ci-dessus (en annexe) Cette convention "encadre" la mise à disposition des données (grdes et ptes échelles) à un prestataire:

CONVENTION INTER-PARTENAIRES POUR L'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES NUMERIQUES RELATIVES AUX MOYENNES ET GRANDES ECHELLES

ENTRE : d'une part, •

Délibération de référence :

d'autre part,

• Le Parc Naturel Régional du ... (PNR.) dont le siège est situé –, représenté par agissant en application de Président.

Délibération de référence :

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de l'échange de données géographiques numérisées relatives aux moyennes et grandes échelles sur le territoire du Parc Naturel régional du

Article 2 - Nature des informations fournies par les partenaires

Les données fournies par le PNR décrivent :

Département : Communes : La nature des informations fournies est décrite en annexe 1. Le format des données fournies est : Une nomenclature complète des informations fait l'objet de l'annexe 2. La nature des données pourra selon évoluée selon les besoins par avenant à cette convention.

Les données fournies par

Département : Communes : La nature des informations fournies est décrite en annexe 1. Le format des données fournies est :

Article 3 – Conditions de fourniture et de mise à jour des données

- Le PNR fourni les données nommées ci-dessus,

repérées dans le système Lambert 3 Carto et/ou RGF 93 les données détaillées en annexe 2

La fréquence de mise à jour convenue entre les parties :

Une mise à disposition unique sera réalisée.

Article 4 – Droits d'usage et de diffusion octroyés à la collectivité locale/société

Les données concédées sont fournies par le PNR ... à l'usage exclusif du projet « »

Les données concédées sont fournies par les partenaires à l'usage exclusif du partenaire mentionné dans la présente convention.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire, les partenaires de la présente convention font signer à celui-ci un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données (voir objet de l'annexe 3 à cette présente convention).

.... s'engage à informer son prestataire concerné que les données ne peuvent être ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

Article 5 – Exclusion de responsabilité

Les partenaires déclinent toute responsabilité pour tout préjudice trouvant son origine dans l'utilisation des données.

Article 6 - Coordination

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de cette présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé en commun.

Article 7 - Règlement des différends

En cas de litige concernant l'interprétation de cette présente convention ou en cas de non respect de celle-ci par l'une des parties, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, les parties saisiront la juridiction civile du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu d'exécution de la prestation de service.

Article 8 - Date de prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pendant La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. ... et le Parc naturel régional du ... conservent la fourniture antérieure pour leur usage exclusif.

Article 9 – Annexes à la convention bipartite

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction : Annexe 1 : Nature des informations fournies par le PNR ... Annexe 2 : Nomenclature des données mises à disposition suivant le format convenu Annexe 3 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques.

Article 10 – Modification de la convention

Toutes modifications de la convention concernant l'article 2 et 3 feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 11 - Formalités

La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalités d'enregistrement. Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à le

Pour Pour le Parc Naturel Régional du

Annexe 1

Nature des informations fournies par le PNR et

Représentation des données

PARC NATUREL REGIONAL DU

• Nom des données 1 • Nom des données 2

Emprise géographique :

Les supports cartographiques utilisés :

Réalisation de la base de donnée :

Date de réalisation :

Description des champs de la table attributaire :

.....

• Nom des données 1 • Nom des données 2

Emprise géographique :

Les supports cartographiques utilisés :

Réalisation de la base de donnée :

Date de réalisation :

Description des champs de la table attributaire :

ANNEXE 2 :

Note : Si les données que nous mettons à dispositions d'un partenaire contiennent des données IGN, alors il faut que le prestataire signe:

ACTE ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE OU PRESTATAIRE DE SERVICES

Téléchargeable sur le site du CRIGE PACA

Texte ci-dessous:

Annexe III : ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE OU PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété du Parc naturel régional du Queyras

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :

Nom, raison sociale : Siège social : N° de SIRET : Code juridique de l'établissement : Ci-après désigné " le dépositaire ",

Par le Parc naturel régional du Queyras :

Nom, raison sociale : Siège social : N° de SIRET : Ci-après désigné " le licencié ",

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données Parc naturel régional du Queyras, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers Parc naturel régional du Queyras et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du Parc naturel régional du Queyras,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Parc naturel régional du Queyras.

Fait à, le.....

Le dépositaire (nom et qualité)

Signature (qualité du prestataire pour une personne morale)

L'utilisateur ..[A].. tiendra à la disposition XXXXXXXX une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

